

MOYENS

De diminuer le besoin du numéraire, applicables à Paris & à chacune des grandes villes commerçantes du royaume.

Projet pour la ville de Paris.

Dans l'état critique où se trouve la ville de Paris, & même la plupart des villes commerçantes du royaume, par rapport à la rareté du numéraire, il n'est personne qui ne sente la nécessité de remédier à ce fléau dont les effets se font plus généralement sentir, depuis que le public est privé de la ressource d'escompter les billets qui sont en circulation. On parle depuis long-tems de créer des billets de moindre valeur que ceux qui existent ; il semble même que le vœu général se manifeste aujourd'hui à cet égard ; c'est ce qui nous engage à mettre sous les yeux du public un plan d'établissement dans ce genre, que nous avons cru, dans cette crise malheureuse, le moyen le plus salutaire, du moins pour un tems, c'est-à-dire, jusqu'à ce que les grands avantages que notre constitution prépare, ayent entiérement ramené la confiance publique.

Les habitans de cette capitale, en sauvant Paris, ont sauvé la France. Tous les moyens qu'ils ont employés depuis la révolution, pour faire avorter les projets des ennemis du bien public, ont été autant de sacrifices qui ont servi à avancer l'état d'ordre & de calme après lequel tout citoyen aspire. Lorsqu'ils auront réfléchi que leur seule & derniere ressource, pour retarder la consti-

tution, eſt d'accaparer entiérement nos eſpeces, comme ils avoient accaparé nos ſubſiſtances, ils ne balanceront pas à adopter un moyen propre à réparer le déſordre que ce malheur apporte dans les affaires publiques, ſans qu'il leur en coûte de nouveaux ſacrifices.

EXPOSÉ DU PLAN.

L'aſſemblée nationale autoriſeroit la municipalité à fabriquer (l'on ſuppoſe) pour dix millions de billets de vingt-cinq livres & de ſix livres.

Il ſeroit établi trois caiſſes ſous l'inſpection de la municipalité.

La 1ere caiſſe ſeroit deſtinée à échanger les aſſignats de 1000 liv., de 300 & de 200 liv. indifféremment, contre des billets de 25 liv. & de 6 liv.

La 2e caiſſe ſeroit deſtinée à réchanger les billets de 25 liv. & de 6 liv., contre des aſſignats. (1)

La 3e caiſſe, diviſée en autant de petites caiſſes qu'il ſera poſſible, ou même répartie dans différens quartiers de Paris, ſeroit deſtinée à échanger les billets de 6 liv. ſeulement contre des écus, en obſervant que chaque perſonne ne pourra échanger plus de deux billets par jour.

Ces nouveaux billets de 25 & 6 liv. ne porteront point d'intérêt, & ne pourront circuler que dans Paris ; ce qui (comme on le verra ci-après) eſt la baſe ſur laquelle repoſent les grands avantages de ce projet.

Il ſera tenu compte au porteur des aſſignats de l'intérêt échu juſqu'au jour où ils ſeront préſentés pour être échangés contre des billets de 25 & de 6 livres ; mais de l'intérêt qui réſultera deſdits aſſignats pendant tout le tems qu'ils reſteront en dépôt dans les caiſſes d'échange, il ſera formé une maſſe ſur laquelle ſeront d'abord prélevés les frais de bureau des trois ſuſdites

(1) *Tout particulier pourra ſe préſenter à ladite caiſſe, pour y échanger des aſſignats de 1000 livres contre ceux de 200 & de 300.*

caisses, & le surplus qui, par suite, doit être d'un assez grand produit, sera employé à faire acquisition de matieres d'or & d'argent pour fabriquer du numéraire, lequel sera versé dans la troisieme caisse pour y échanger d'abord les billets de 6 livres, & parvenir, comme il y a tout lieu de l'espérer, à échanger les billets de 25 livres.

L'état de situation des caisses d'échanges, le montant des bénéfices provenant des intérêts sur les assignats & l'emploi qui aura été fait desdits bénéfices, seront rendus publics tous les mois, par la voie de l'impression.

Comme dans les premiers tems, l'intérêt résultant des assignats sera d'un produit peu considérable, il ne suffiroit pas pour alimenter d'écus la troisieme caisse destinée à échanger les billets de 6 liv. en argent : en conséquence, il seroit nécessaire d'inviter le ministre des finances à donner des ordres pour que, sur les 40 à 50,000 liv. du numéraire qui est échangé chaque jour au trésor public, contre des assignats, il en soit distrait une somme de 20 à 25000 livres, pour être versée dans ladite troisieme caisse d'échange ; ce qui ne préjudiciera en aucune maniere aux fabricans, entrepreneurs & commerçans, à qui on le distribue actuellement, attendu la facilité qu'ils trouveront dans les billets de 25 & de 6 liv. pour suppléer au numéraire.

Le public aura la même confiance dans ces billets de 25 & de 6 livres, que dans les assignats, puisque ces billets ne pourront être introduits dans la circulation, que par leur échange contre les assignats, lesquels ne pourront être de même remis dans la circulation, que par leur nouvel échange contre les petits billets ; de maniere qu'il n'y aura jamais dans la circulation une valeur en billets plus considérable que celle qui existoit auparavant.

L'assemblée nationale pourroit décréter qu'il fût fabriqué une quantité suffisante de pieces de deux sols, d'un sol six deniers & d'un sol, afin de mettre les marchands & détailleurs à portée de rendre la monnoie nécessaire sur les billets de 6 liv., pour en faciliter la circulation.

Il feroit néceffaire de faire une loi qui condamnât le contre-facteur à une peine très-rigoureufe & corporelle ; car les loix qui exiftent font infuffifantes, attendu qu'elles ne prononcent peine de mort que contre ceux qui fabriquent des effets royaux ou publics, & que ces billets feroient peut-être confidérés par les juges, comme des billets d'une municipalité, & non comme effets publics.

Les moyens qui paroiffent les plus fûrs, pour éviter la contre-faction, feroient de faire fabriquer un papier exprès ; l'on croit que le blanc feroit le plus avantageux, en ce qu'il laiffe appercevoir plus facilement les marques que l'on introduit dans le papier en le fabriquant ; de faire graver la planche par le graveur le plus habile ; d'avoir foin que les détails de cette gravure foient très-fimples, ainfi que l'étoient les premiers billets de la caiffe d'efcompte, que l'on a été fi long-tems avant de contrefaire, ce à quoi l'on n'eft parvenu qu'avec difficulté, & fi mal, que tout le monde peut aifément s'en appercevoir en y apportant la plus légere attention.

Lefdits billets feroient fignés par fept perfonnes, dont trois figneroient fur la face, favoir : le prête-nom de la ville, inftitué à cet effet, un adminiftrateur & un contrôleur defdits billets ; les quatre autres les endofferoient.

Il eft très-effentiel que ce foit les fept mêmes perfonnes qui fignent la totalité des billets, afin que tous entr'eux étant pareils, ils puiffent offrir un objet de comparaifon, qui procureroit le moyen de reconnoître facilement la falfification.

On va tâcher de démontrer que les moyens employés dans ce projet, pour remplacer le numéraire, loin d'être préjudiciables, ne peuvent que tourner à l'avantage du commerce ; ce qui doit déterminer en fa faveur.

L'affemblée nationale, en créant les affignats qui portent un modique intérêt, a fauvé la France en remplaçant le numéraire effectif par le numéraire fictif ; & lorfqu'elle a rendu ce fage décret, elle ne pouvoit prévoir que le numéraire effectif deviendroit tellement rare, que les fabricans, entrepreneurs & négocians,

enfin, toutes les perſonnes qui ſont obligées de payer par détails, feroient forcées de ceſſer leurs opérations par le manque total & l'impoſſibilité phyſique de ſe procurer des écus ; ce qui eſt à la veille d'avoir lieu, ſur-tout depuis que l'on s'eſt oppoſé à la vente du numéraire (1).

Il faut donc, pour parer à cet inconvénient déſaſtreux, 1°. créer des petits billets qui ne porteront pas d'intérêt, & qui cependant ne compromettront pas les décrets de l'aſſemblée nationale, qui en font porter aux aſſignats.

2°. Leur donner la même ſolidité qu'aux aſſignats ; afin qu'ils puiſſent être reçus dans le commerce avec confiance.

3°. En circonſcrire la circulation dans l'intérieur de chaque ville, où le beſoin en deviendra indiſpenſable ; afin d'éviter par ce moyen les inconvéniens qu'elle produiroit dans les campagnes, où ces billets ſont moins néceſſaires, vu que le nombre des ouvriers y eſt plus diſperſé que dans les villes, & que leur ſalaire y eſt plus modique.

Outre les moyens détaillés ci-deſſus, à l'égard de la contre-faction, il eſt bon d'obſerver que des billets circulans dans une ville ſont entiérement ſous l'inſpection de la police municipale, qui ne doit épargner aucuns moyens pour l'empêcher. Ce qui doit raſſurer à ce ſujet, c'eſt qu'il n'eſt pas un ſeul individu, dans

---

(1) *A Paris, le prix de l'argent eſt arbitraire. A Rouen, il étoit, le 4 août, à 5 pour cent ; encore s'en procuroit-on avec beaucoup de difficulté. A Orléans, à peu-près à la même époque, on étoit à la veille de voir s'opérer une insurrection. A Bordeaux, les négocians-fabricans avoient établi une caiſſe dans laquelle ils avoient verſé tout le numéraire qu'ils recevoient, afin d'échanger les aſſignats au plus modique intérêt poſſible ; l'on vient d'apprendre que les cent mille écus que les négocians avoient verſés dans cette caiſſe, ont été épuiſés en peu de tems, par les gens avides ou les marchands d'argent. Cette caiſſe ne ſubſiſte plus, & la ville ſe trouve dans le même embarras qu'auparavant.*

la ville où il exiſtera de ces billets, qui n'ait un intérêt direct à dénoncer les contre-facteurs, ſur-tout ſi la municipalité a l'attention d'aſſurer une récompenſe conſidérable au dénonciateur.

Il ne faut pas ſe le diſſimuler ; ces billets de 6 liv. au premier aſpect, paroîtront effrayans à ceux qui craignent qu'ils ne faſſent diſparoître le peu d'écus qui eſt actuellement dans la circulation ; mais ſi l'on réfléchit que cette quantité n'eſt pas ſuffiſante, & qu'elle diminue tous les jours par les accaparemens ; que plus il circulera d'aſſignats, & plus les écus deviendront rares ; ſi l'on réfléchit enfin que ſous quelques ſemaines, il ſera peut-être impoſſible de ſalarier les ouvriers, & de faire toutes les autres opérations de détail, avec le numéraire qui reſtera dans le commerce ; que l'on ſe faſſe le tableau de la ſituation affreuſe dans laquelle ſe trouveroit alors la ville de Paris, qui ſeroit forcée de demander la création des billets de 6 livres, lorſqu'il ne ſeroit plus tems ; on ne peut donc différer un inſtant de s'occuper de cette création, ſi l'on veut prévenir les maux qui réſulteroient infailliblement d'un plus long retard.

Il ne faut pas ſe le diſſimuler non plus ; les opérations qui rendront la confiance & rétabliront la circulation du numéraire, tels que la vente des biens nationaux, le paiement plus exact de l'impôt, l'organiſation de l'ordre judiciaire ; enfin, l'achevement de la conſtitution, ſont des moyens trop longs, dont il nous eſt impoſſible d'attendre les effets ſalutaires. Il eſt donc indiſpenſable de remplacer le numéraire, c'eſt-à-dire les écus de 6 livres par des billets de 6 livres, puiſque nous n'avons pas d'autre moyen pour déjouer les manœuvres de ces ennemis du bien public qui les accaparent.

Ce projet doit diminuer le beſoin du numéraire, qui eſt devenu une marchandiſe, & qui, dès le moment où le beſoin en devient moins urgent, doit néceſſairement baiſſer de prix.

Pour prouver cette aſſertion, l'on ſuppoſe dix perſonnes qui dépenſent journellement 3 liv. ; ſi elles n'ont chacune qu'un aſſignat de 200 livres pour faire cette

dépenſe, elles ſeront obligées d'aller l'eſcompter contre du numéraire ; elles accapareront donc entr'elles dix, 2000 livres ; & en ne dépenſant, comme il eſt dit ci-deſſus, que chacune 3 liv. par jour, il en réſulte qu'il ſe paſſera plus de deux mois avant que la totalité de ces 2000 liv. ne ſoit rentrée dans la circulation. Si, au contraire, les petits billets exiſtoient, 25 liv. en eſpeces ſuffiroient à chacune de ces perſonnes pour faire les menues dépenſes ou les appoints ; elles n'accapareroient donc entr'elles dix que 250 livres, au lieu de 2000 livres.

Si l'on perſiſte à craindre les petits billets de 6 liv., que l'on s'informe des avantages infinis qu'ils ont procuré au commerce intérieur de l'Angleterre, à Sheffield, à Bermingham. Dans toute l'Ecoſſe, les propriétaires de manufactures immenſes (1) ſe trouvant dans l'impoſſibilité de payer leurs ouvriers avec du numéraire, parce qu'il n'y exiſte que des guinées, des shellings & demi-shellings (2) ; que cette monnoie blanche y eſt rare, & qu'ils n'ont point ou peu de monnoie repréſentant nos écus de 6 liv. & de 3 liv. ; ces manufacturiers ont été forcés de faire des billets au porteur, avec leſquels ils paient leurs ouvriers. Ces billets, quoiqu'ils ne ſoient garantis que par un ſeul manufacturier, paſſent comme eſpeces dans le commerce, ne reviennent très-ſouvent qu'au bout de quelques mois chez lui, où ils ſont toujours payés à préſentation. C'eſt peut-être à cette facilité d'obtenir un crédit qui n'eſt à charge à perſonne, que les Anglois doivent une partie de la perfection qui exiſte dans leurs manufactures & la proſpérité de leur commerce. Dans ce pays, ces petits billets, bien loin d'avoir éclipſé le numéraire, l'ont au contraire rendu moins néceſſaire, & par conſéquent moins rare. Nous devons attendre les mêmes effets de ceux que l'on propoſe dans ce projet, puiſqu'il eſt

---

(1) *Il en eſt quelques-unes qui employent juſqu'à deux mille ouvriers.*

(2) *Les ſhellings & demi-ſhellings repréſentent nos pieces de 24 ſols & de 12 ſols.*

impoſſible que l'on n'y ait pas une parfaite confiance ; tant que l'on ſera aſſuré de pouvoir les échanger à volonté contre des aſſignats.

Le comité de la section de la place Vendôme ayant pris communication du plan détaillé ci-deſſus, & en ayant conſidéré l'établiſſement comme indiſpenſable, ſe propoſe de prier M. le maire de Paris de le préſenter à l'aſſemblée nationale ; il invite en conſéquence les citoyens de cette ville qui voudront ſe réunir à lui pour coopérer à ſon ſuccès, de ſe rendre au comité de ladite ſection, pour y donner leur ſignature.

De l'Imprimerie de Vezard & le Normant, rue des Prêtres Saint Germain-l'Auxerrois. 1790.